



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016**

L'An deux mille seize, le 26 janvier à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Date de convocation : 19 janvier 2016

Présents : MM. Aurélie CORBINEAU (Maire) - Stéphane TUYERES - Laurence JANIN DEVAL - Jean-Marc BOUYER - Matilde VILLANUEVA - Serge TERRAL - Bernard CARRER - Aurélie DELMAS (Adjoints) ; MM Michelle MENEGHIN - Annick RASPIDE - Jean-Claude SECHET - Dominique DUMOULIN - Hélène GARRETTA - Grégory GACE - Sophie LAVEDRINE - Erwann SAUVAGE - Caroline MOHY - David GUERON - Denis ROGER - Mireille CAZALS - Francis MONTE - Monique PICCOLI - Maurice PITET - Reine BELLOC (Conseillers).

Absents/Absents excusés : Mme Yasmina BOUMLIL a donné procuration à M. Serge TERRAL, M. Nicolas BESSIERES a donné procuration à M. Jean-Marc BOUYER, Mme Marie KONOTOP a donné procuration à Mme Laurence JANIN-DEVAL.

Secrétaire : Mme Sophie LAVEDRINE

INTRODUCTION

Madame le Maire accueille le public et le remercie d'être venu nombreux. Elle précise que parole lui sera donnée en fin de séance.

Madame le Maire procède à l'appel des Conseillers municipaux.

Madame Sophie LAVEDRINE est élue secrétaire de séance.

Monsieur Stéphane TUYERES donne lecture du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2015. Monsieur PITET propose que soit précisé, lors de la lecture du compte-rendu, le résultat du vote par délibération. Par ailleurs, Monsieur ROGER demande à ce que lui soit envoyée – ainsi qu'à Madame NEGRE – une copie des demandes de subvention au département. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame Aurélie DELMAS donne lecture du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2015. Il est approuvé à l'unanimité.

Il est fait distribution des procès-verbaux des séances publiques précédentes, votés mais non régularisés, afin que soient apposées les signatures des conseillers ayant pris part aux dites séances.

Madame le Maire propose de retirer à l'ordre du jour le point n° 5, « Autorisation de sous-location du local infirmières » car la locataire a finalement retirée sa demande, le point n° 7, « Demande de subvention pour la réhabilitation des logements communaux » car certains devis étant en cours d'étude, l'imprécision des coûts finaux ne permet pas de délibérer avec rigueur et enfin le point n° 9, « Habilitation Maître OFFRES pour cession parcelle collègue » car Maître OFFRES, avant tout engagement, veut s'entendre avec son confrère qui était précédemment en charge du dossier. Elle propose par ailleurs d'ajouter à l'ordre du jour la « Création d'un poste d'adjoint technique 2nd classe ». Aucune remarque n'étant à signaler, il est pris acte du nouvel ordre du jour.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de l'alinéa 7 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de prendre les dispositions pour administrer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Elle rappelle qu'à ce titre, les nouveaux régisseurs de recettes ont été formés par le Comptable public, ce qui n'avait jamais été fait auparavant. Elle précise la règle de séparation de l'ordonnateur et du comptable public et la nécessité des régies de recettes pour déroger à ce principe, permettant ainsi la bonne gestion du Service public.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil municipal. Plus d'un quart des membres présents étant d'accord, la proposition est adoptée. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance.

ORDRE DU JOUR

01 - Recondution de l'Adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG82

Madame le Maire rappelle que la Mairie est adhérente au Pôle santé et sécurité du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Tarn-et-Garonne afin d'assurer par ce dernier tant la prévention au travail que la médecine du travail.

Il est fait lecture de la délibération.

Madame le Maire expose ce qui suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 26-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du 29 novembre 2010 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, a décidé de la création du « Pôle Santé et Sécurité au Travail »,
Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne 28 septembre 2015, modifiant les tarifs d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail.

Considérant que les employeurs territoriaux ont pour obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents dans l'exercice de leurs fonctions et au respect des règles d'hygiène et de sécurité qui leurs sont appliquées,

Considérant que chaque collectivité ou établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive pour assurer cette mission, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service d'un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de Tarn et Garonne a mis en place un Pôle Santé et Sécurité au Travail proposant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant l'adhésion de la commune de Verdun-sur-Garonne au Pôle Santé Sécurité Travail du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne en date du 10 février 2011,

Madame le Maire rappelle avant le vote que l'ancienne convention revenait à payer pour la Mairie un forfait de 130 euros additionné d'une cotisation de 33 euros par agent et que la nouvelle fera passer le prix à partir de 2016 à une seule cotisation de 47 euros par agent. Au final, il faut noter une augmentation totale de la cotisation annuelle d'environ 780 euros, calculée sur le nombre d'agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire la reconduite de l'adhésion de la commune au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne, dans les nouvelles conditions tarifaires,
* **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion et toutes pièces relatives à ce dossier,
* **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail.

02 - Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Madame le Maire explique le fonctionnement de l'assurance et pourquoi il est nécessaire à la commune de contractualiser une telle assurance afin de ne pas avoir à indemniser directement avec les deniers de la commune lorsqu'un agent est en arrêt maladie.

Il est fait lecture de la délibération.

Madame le Maire expose ce qui suit :

Il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn-et-Garonne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives qui lui sont affiliées et que les collectivités territoriales peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en

régit les modalités.

Madame le Maire rappelle avant le vote les conditions tarifaires avantageuses quant à conclure ladite convention, consistant à utiliser le CDG 82 comme intermédiaire dans la gestion du contrat d'assurance.

Monsieur ROGER demande si ce type de convention est nouveau, ce qui lui est confirmé, et soulève que la mutualisation auprès des communes des services du CDG 82 lui permet d'avoir des arguments financiers avantageux auprès de la CNP.

Madame le Maire rappelle enfin qu'un arrêt de travail est pris en charge par l'assurance à partir du quarantième jour d'arrêt.

Monsieur ROGER explique que la CNP rembourse les salaires mais non les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **DEMANDE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn-et-Garonne d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
* **AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans.

03 - Servitude Portelli

Monsieur TUYERES, premier adjoint, rappelle que ce sujet a été évoqué lors du Conseil municipal d'octobre, et que le principe de la servitude avait été accepté. Il précise que la mise à l'ordre du jour du présent Conseil fait suite à l'intervention de Madame la notaire afin de pouvoir indiquer le prix de cette servitude suite à l'avis des Domaines.

Il est fait lecture de la délibération.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 octobre 2015, concernant l'octroi d'une servitude sur la parcelle communale AD 134, sise 6 rue de la Ville à M. PORTELLI, propriétaire de la parcelle AD 144, sise 9 rue Gabriel Péri, afin de permettre la réalisation d'un logement supplémentaire dans son immeuble.

Cette servitude a été concédée dans la cour de l'immeuble communal, uniquement pour des piétons et des réseaux, moyennant une indemnité établie sur la base de l'estimation des Domaines sollicités par courrier du 6 octobre 2015.

Me OFFRES, notaire de la commune, a demandé qu'une nouvelle délibération soit prise afin de préciser l'emprise de la servitude et donc de réaffirmer le prix de l'indemnité due au vu de l'avis des Domaines du 22 octobre 2015.

Elle demande également que soit supprimée la servitude pour les réseaux dont M. PORTELLI n'a finalement pas l'utilité.

Le plan d'emprise de la servitude est annexé à la présente délibération et il a été réalisé et accepté en présence de M. PORTELLI qui l'a signé. L'emprise représente 13,89 m².

L'avis des Domaines du 22 octobre 2015 fixe l'indemnité pour une servitude de passage à 15 € HT/m².

Monsieur ROGER demande le nombre de logements que compte construire Monsieur PORTELLI au 9 rue Gabriel Péri.

Monsieur TUYERES lui précise qu'il n'y sera construit qu'un seul logement.

Monsieur ROGER trouve dommageable de supporter une telle servitude, à la fois pour la commune, et pour les locataires qui habitent la maison.

Monsieur TUYERES remarque que Madame BELLOC avait soulevé le problème en séance, et a trouvé fort justifié le fait qu'elle s'en inquiète, notamment pour les locataires, mais que la plus-value sera pour la rue Gabriel Péri.

Madame le Maire précise qu'à la suite des débats précédents, des mesures ont été prises pour que Monsieur PORTELLI soit contraint d'effectuer des aménagements de confort.

Monsieur TUYERES évoque le travail effectué à l'échelle intercommunale dans le cadre des ateliers des territoires, et notamment celui autour de la revitalisation des centre-bourgs et leur réappropriation par les habitants. Il rappelle la chance d'avoir un propriétaire qui embellit la rue Gabriel Péri à travers la construction de ce logement, et que s'il y a des contraintes, tout ne peut être parfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix Pour et 7 voix Contre (Dominique DUMOULIN, Denis ROGER, Mireille CAZALS, Francis MONTE, Monique PICCOLI, Maurice PITET, Reine BELLOC).

* **ACCEPTE** la création d'une servitude uniquement de passage piéton, sur la parcelle communale AD 134, sise 6 rue de la Ville au profit de la parcelle AD 144 appartenant à M. PORTELLI ;

* **DIT** que la commune cède la servitude de passage piéton pour une indemnité qui est fixée par le service des Domaines dans son avis en date du 22 octobre 2015, soit 15€HT/m² ;

* **REITERE** que tous les frais seront à la charge de Monsieur PORTELLI (notaire, géomètre, indemnité, ...) ;

* **REITERE** la demande faite à Monsieur PORTELLI d'installer un interphone, et la pose d'une rambarde limitant le vis-à-vis dans la cour de l'immeuble,

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique devant intervenir devant Maître OFFRES, notaire à Verdun-sur-Garonne.

04 - Acquisition parcelle ZP 28 – Terrain Groupe scolaire

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce point afin d'intégrer l'avis des Domaines et rappelle à ce titre le rôle des Domaines.

Monsieur TUYERES rappelle l'emplacement du terrain qui fait l'objet de la présente délibération et qui viendra intégrer l'avis des Domaines.

Il est fait lecture de la délibération.

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 26 novembre et du 17 décembre 2015 concernant l'acquisition de la parcelle ZP 28 située lieu-dit Saint-André pour la construction du second groupe scolaire.

L'avis des Domaines ayant été réactualisé suite à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par déclaration de projet, il convient que le conseil municipal délibère à nouveau. Le nouvel avis porte le prix à 14, 395 € HT/m².

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal l'urgence de construire ce second groupe scolaire au vu de la situation très dégradée d'accueil des enfants, notamment en maternelle et à la restauration scolaire.

Dans la phase de préparation du projet, le comité de pilotage (composé d'élus, de représentants des parents d'élèves, de représentants des enseignants, de représentants du personnel communal (scolaire, technique et administratif)) a identifié onze terrains comme pouvant potentiellement accueillir le projet. Un classement a été élaboré selon différents critères, ce qui a permis de prendre contact avec les propriétaires des meilleurs emplacements présélectionnés.

Seuls deux propriétaires ont répondu favorablement comme étant vendeur immédiatement. L'un pour une parcelle de 8500 m² située route d'Aucamville au prix de 380 000 €HT et l'autre pour une parcelle de 14518 m² située lieu-dit Saint-André pour un prix de 250 000 €HT, soit 17.22 €HT/m².

Au vu de l'urgence à ouvrir pour la rentrée de septembre 2016, a minima la partie maternelle de la nouvelle école, afin de désengorger le site existant rue Louis Pasteur, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition de cette parcelle ZP28 de 14518 m² au prix de 250 000 €HT comme négocié avec le vendeur.

En effet, même si la municipalité met en place toutes les décisions permettant de limiter au maximum l'arrivée de nouveaux enfants dans le groupe scolaire existant, la situation est arrivée à un tel degré de dégradation d'accueil, qu'il est impossible d'attendre les délais nécessaires pour une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acquisition de la parcelle ZP28 d'une superficie de 14518 m² au prix de 250 000 €HT permettant la construction du second groupe scolaire.

Monsieur PITET demande si le montant des taxes est de 20%. On lui répond que le prix final additionné des frais de notaires et autres études n'est pas encore connu.

Monsieur MONTE demande ce que compte faire le propriétaire le plus proche de celui du groupe scolaire et souligne que ce terrain ne sera plus cultivable car il n'est pas isolé dans un rayon de 200 mètres.

Monsieur TUYERES répond que le propriétaire de la parcelle adjacente est aussi celui qui possède le terrain faisant l'objet de l'achat et que la question ne lui a pas été posée et qu'il n'a pas d'informations à ce sujet.

Monsieur ROGER soulève qu'à son avis il n'y a pas lieu de se poser la question car le propriétaire de la parcelle restante profitera des opportunités futures pour faire une belle opération. Il rappelle par ailleurs qu'il serait malvenu pour Monsieur CHANSOU de venir se plaindre par la suite alors qu'il a lui-même accepté de vendre son terrain.

Madame le Maire se réjouit d'avoir obtenu l'accord de vente de Monsieur CHANSOU, car il est urgent de construire le groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **ANNULE** les précédentes délibérations n° 121-2015 du 26 novembre 2015 et n° 143 du 17 décembre 2015

* **DONNE** son accord sur les conditions d'acquisition de la parcelle ZP 28 pour 14518m² située lieu-dit Saint-André au prix de 250 000 €HT pour la construction du second groupe scolaire.

* **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces permettant de mener à bien cette acquisition, et notamment l'acte authentique à intervenir devant Maître OFFRES, Notaire à Verdun-sur-Garonne.

05 - Création d'emplois contractuels pour répondre à un accroissement temporaire d'activité

Il est fait projection du tableau retraçant les équivalents temps-pleins sur le scolaire de la commune.

Madame le Maire donne la parole à Madame JANIN-DEVAL, adjointe aux affaires scolaires. Cette dernière rappelle que cela ne correspond pas à la création supplémentaire de postes mais simplement au renouvellement de quatre animateurs qui étaient sur des postes à durée déterminée. Elle justifie la création de six postes (et non pas quatre) afin de protéger la continuité du service public périscolaire s'il advenait qu'un ou plusieurs animateurs viennent à manquer pour une durée prolongée. Elle rappelle aussi, qu'au vu du déménagement futur, il sera nécessaire de recourir à du personnel supplémentaire durant les vacances.

Appuyée de la projection du tableau, Madame JANIN-DEVAL présente les effectifs présents tant dans le cadre du temps scolaire que celui du temps périscolaire. Elle évoque par ailleurs la réorganisation des affectations de postes, notamment au sein de de chaque service, pour ne pas se retrouver comme auparavant dans une situation où les ATSEM, les agents de cantine et les agents d'entretien faisaient de la garderie.

Madame le Maire explique qu'il y a en conséquence un peu moins d'ETP sur le temps cantine/ ménage que sur celui de l'animation. Elle explique par ailleurs le fonctionnement des contrats aidés, qui sont pour la commune une vraie opportunité d'embauche, vu la hauteur de prise en charge par l'État de ces contrats, tout comme les emplois d'avenir.

Madame JANIN-DEVAL rappelle par ailleurs que les personnes soumises à ce type de contrat doivent suivre une formation professionnelle obligatoire et qualifiante, indispensable pour se réinsérer sur le marché de l'emploi.

Monsieur ROGER demande combien coûte le renouvellement des six emplois prévu pour l'animation.

Madame JANIN-DEVAL précise que le coût de l'animation s'élève pour l'année 2015 à 146 098 € auxquels il faut enlever 28 285 € d'aides d'État.

Madame CAZALS se rappelle que lorsque les animateurs étaient pris en charge par la MJC, le coût était de 70 000 € pour la commune. Qu'aujourd'hui, l'équipe majoritaire fait appel à des contrats aidés pouvant durer 24 mois, et que des justifications seront demandées à l'autorité territoriale en cas de non pérennisation de ces emplois.

Madame JANIN-DEVAL précise que ce système d'animation avec le personnel de la MJC a été mis en place le 24 mars 2014 et s'est terminé en juin 2014. Il ne pouvait donc coûter 70 000 € par le passé. Le temps périscolaire a coûté 35 000 € sans compter que des agents communaux participaient à ce temps-là. Si l'on compare les deux systèmes, le service animation est passé de 6,6 à 6,25 ETP.

Monsieur ROGER a du mal à comprendre les chiffres présentés et s'étonne qu'avec

des sommes totalement différentes, le nombre d'ETP reste le même.

Madame le Maire précise que le coût précis des différentes prestations pourra être calculé et communiqué prochainement. Elle rappelle par ailleurs que la MJC a elle-même demandé l'arrêt de sa prestation.

Madame CAZALS demande quelle est la plus-value apportée par ces changements dans le cadre de l'animation.

Madame JANIN-DEVAL invite Madame CAZALS à lire les bulletins municipaux ou à se rendre aux écoles pour lire les affiches présentant les activités du périscolaire, et non à s'appuyer sur les tracts anonymes qui circulent au sein de la commune.

Madame le Maire rappelle le travail important mené sur la maternelle en animation et reconnaît par ailleurs que l'animation au sein de l'école élémentaire n'est pas à ce niveau. En effet, la forte augmentation du nombre d'enfants à la garderie en élémentaire ne permet pas d'améliorer encore la qualité de l'animation car il y a un sous-effectif pour cela. Une réflexion sur la mise en place d'un ALAE est à l'étude afin d'améliorer cette offre d'animation. Elle rappelle enfin que nonobstant tous les efforts des animateurs, certaines mesures comme le Plan Vigipirate viennent contraindre l'offre optimale, en réquisitionnant par exemple un animateur pour le poste de surveillance des entrées des écoles.

Madame PICCOLI demande si la garderie est toujours réservée aux enfants dont les parents travaillent.

Madame JANIN-DEVAL répond qu'en effet ce n'est pas le cas, et que certains parents y laissent leurs enfants pour d'autres impératifs non liés à leur activité professionnelle. Qu'en revanche ce n'est pas systématique et que ce n'est pas cela qui fait augmenter le nombre d'enfants.

Monsieur TUYERES rappelle que le sureffectif est essentiellement dus à l'augmentation du nombre d'enfants et non pas aux parents qui laissent leurs enfants à la garderie.

Madame CAZALS réaffirme qu'elle demandait simplement quelle avait été la plus-value de la mise en place d'un nouveau système de gestion et qu'elle ne remettait absolument pas en cause l'investissement des animateurs.

Madame le Maire rappelle à nouveau que des retours intéressants des parents d'élèves étaient déjà parvenus au sujet de l'ALAE et que le processus de pérennisation était enclenché. La mairie a dû s'adapter à partir de septembre 2014 à une situation de fait à la suite du désengagement de la MJC. Elle rappelle enfin que la MJC avait recourt à l'époque, au moins pour les trois-quarts du personnel affecté, à des contrats aidés.

Il est fait lecture de la délibération.

Madame Laurence JANIN-DEVAL, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer 6 emplois contractuels, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26.01.84. La rémunération de ces emplois sera celle d'un Animateur Territorial au 1er échelon soit l'indice brut 348.

Madame Laurence JANIN-DEVAL propose de créer ces emplois à compter du 1er Février 2016 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 Janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix Pour, 3 voix Contre (Mireille CAZALS, Francis MONTE, Denis ROGER) et 3 abstentions (Maurice PITET, Monique PICCOLI, Reine BELLOC) :

* **DECIDE** de créer 6 emplois d'Animateur Territorial à compter du 1er Février 2016 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31 Janvier 2017, à temps incomplet, pour un accroissement temporaire d'activités conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26.01.84.

* **DECIDE** de rémunérer ces emplois sur la base d'un Animateur Territorial au 1er échelon soit l'indice brut 348.

* **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ces emplois.

* **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

06 - Programme global des travaux à réaliser sur voirie communale pour l'année 2016 (chemins pris en charge et non pris en charge)

Monsieur TUYERES rappelle que chaque année, lorsqu'est lancé l'appel d'offre des travaux de voirie, une demande de subvention auprès du Conseil départemental l'accompagne.

Il est fait lecture de la délibération.

M. Stéphane TUYERES, adjoint au Maire, expose que suite aux visites de terrain effectuées par les membres de la commission communale en charge des travaux, il est nécessaire de réaliser les travaux de renforcement et de revêtement sur les voiries suivantes :

- renforcement des rives lieu-dit Touyrats V.C n°16 ;
- réfection des rives et curage du fossé V.C n°31 de Notre-Dame à Bouillac au lieu-dit Laussiaque ;
- réfection des rives V.C n°4 de Saint-Sardos à Verdun-sur-Garonne ;
- réfection des rives V.C n°11 de Verdun-sur-Garonne à Monbéqui aux lieux-dits Cazals et Falbatou ;
- curage du fossé V.C n°12 de Bouillac à Mas Grenier

Il conviendrait pour les réaliser de bénéficier d'une aide du Département.

Il précise que cette aide financière est conditionnée par la réalisation de travaux sur le réseau de l'ex-voirie vicinale non prise en charge, pour un montant H.T supérieur à 25 % de la subvention totale du Département.

Monsieur TUYERES rappelle les principes financiers appliqués pour l'évaluation de la subvention accordée.

Monsieur PITET remarque que continuer à faire du « replâtrage » au niveau des rives, et considérer que ce ne sont que les véhicules légers qui dégradent est une erreur. En effet ce sont les camions, les tracteurs et les remorques qui dégradent. Il serait préférable d'aménager certains endroits pour que ce genre de véhicules puisse se serrer et non pas refaire les rives systématiquement.

Monsieur TUYERES indique à Monsieur PITET que dans le cadre de la réfection des rives, la nouvelle municipalité procède de la même manière que la précédente.

Monsieur ROGER précise qu'au niveau de la voirie, certes la VCPC est prise en charge

par le Département, mais qu'il peut être inscrit au budget communal d'autres prévisions, en dehors des simples rives.

Madame le Maire rappelle comment s'articule la voirie au niveau budgétaire.

Monsieur BOUYER fait remarquer que le chemin de la forêt s'est fortement dégradé depuis l'installation d'une entreprise sur la zone Saint-Pierre et que le chemin n'a pas été remis en état comme il aurait dû l'être pour supporter le trafic de poids-lourds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix Pour et 1 voix Contre (Denis ROGER) :

- * **APPROUVE** le programme des travaux à réaliser sur la voirie communale prise en charge et non prise en charge
- * **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental, avec autorisation de préfinancer les travaux afin de les réaliser à la bonne saison.
- * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à mettre en concurrence les entreprises et à signer toutes les pièces des marchés de travaux.

07 - Création de poste d'un Adjoint technique territorial 2ème classe

Madame le Maire réexplique le besoin de ce recrutement comme déjà évoqué lors des Conseils municipaux précédents pour la réorganisation des services techniques. Elle rappelle à ce titre que l'implication des agents est totale. La refonte de l'organisation s'articule notamment autour d'un inventaire complet, de la réfection des locaux, de la mise en place d'équipes. Après examen des candidatures au poste, c'est celle de Madame Véronique GEORGES, qui était au patrimoine de la Ville de Castanet-Tolosan, qui a été retenue et dont Madame le Maire présente le parcours. N'ayant toujours pas la qualification administrative requise pour intégrer le poste de responsable des services techniques, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour l'intégrer dans les effectifs, avant qu'elle n'obtienne le concours nécessaire pour basculer sur le poste de responsable.

Madame CAZALS demande si le poste a été proposé en interne.

Madame le Maire confirme que cela a été fait mais qu'aucun des agents consultés n'a accepté le poste. Elle rappelle à nouveau le nombre d'actions à mettre en place après étude au niveau des services techniques. Elle fait référence notamment à la planification des tâches, jusqu'alors inexistante, indispensable à une bonne organisation du travail, qu'elle soit hebdomadaire, mensuelle ou encore annuelle. Elle fait référence notamment au travail de planification présent sur la commune de Grisolles. L'ancien responsable des services techniques a été accompagné et soutenu afin de mettre en place cette planification, que ce soit pour la préparation des chantiers ou encore la mise en place des tâches récurrentes. Si force est de constater que cette personne possède de grandes richesses et qualité de travail, il est aussi nécessaire de reconnaître que son cœur de métier n'était pas la planification en elle-même. Ces raisons ont conduit à recruter en externe.

Monsieur ROGER relève que bien que ces méthodes de gestion du personnel soient différentes et propres à la nouvelle municipalité, le personnel savait très bien ce qu'il avait à faire. Il rappelle qu'il y avait bien un organigramme et des fiches de postes et soulève enfin que les anciennes municipalités ont tout mis en place, et que le matériel acheté depuis n'est pas souvent en dehors des ateliers.

Monsieur TUYERES s'étonne des propos de Monsieur ROGER et réaffirme qu'il n'y

avait ni organigramme, ni fiches de poste. Il demande à Monsieur ROGER s'il remet en cause leur parole.

Monsieur ROGER affirme qu'en effet, ses interlocuteurs profèrent des mensonges.

Madame le Maire explique à Monsieur ROGER que des entretiens annuels viennent d'être faits, obligation légale depuis 2015, et qu'à ce titre, aucune fiche de poste n'a été retrouvée sur toute la collectivité. Qu'en conséquence, toutes ces fiches de poste ont dû être entièrement créées.

Le ton monte et les échanges deviennent houleux.

Il est fait lecture de la délibération.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de satisfaire aux besoins de la collectivité il y a lieu de créer l'emploi à temps complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, sixième échelon, soit l'indice brut 348 à compter du 1^{er} Mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix Pour et 6 voix Contre (Denis ROGER, Mireille CAZALS, Francis MONTE, Monique PICCOLI, Maurice PITET, Reine BELLOC).

- * **DECIDE** de créer l'emploi d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, sixième échelon, à compter du 1^{er} Mars 2016, à temps complet.
- * **DIT** que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi est fixé conformément à la réglementation en vigueur.
- * **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016.

08 - Débat d'orientation budgétaire

La parole est donnée à Monsieur BOUYER, adjoint aux finances.

Il est fait projection du rapport d'orientation budgétaire. Monsieur BOUYER entreprend la démonstration économique et financière de la commune nécessaire pour préparer le débat en s'appuyant sur la projection.

Madame le Maire expose ce qui suit :

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Maire de Verdun-sur-Garonne doit procéder « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce présent rapport décrira donc dans un premier temps la situation économique et financière de Verdun-sur-Garonne, ainsi que la structure et les modalités de gestion de la dette contractée par la commune (I). Puis il présentera dans un second temps les orientations

budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés à ce titre (II).

I. La situation économique et financière de la commune, la dette : un solde démographique fort qui se heurte à des infrastructures municipales sous-dimensionnées, dans le cadre d'un endettement fort appelant un assainissement des finances communales

I.1 La situation économique et financière fait apparaître un bilan contrasté

La commune a demandé à la Chambre de commerce et d'industrie de Montauban et Tarn-et-Garonne de mener une étude économique et un diagnostic territorial socio-économique de Verdun sur Garonne. Les grandes lignes de l'étude économique sont les suivantes :

- La commune est à mi-chemin de Toulouse et Montauban et reliée aux flux de transports individuels mais mal desservie par les transports en commun ;
- La commune dispose de 2 zones d'activité (une en cours d'aménagement et une aménagée) avec un revenu potentiel de terrains à vendre d'environ 350 000 euros, ainsi que de deux zones commerciales à deux extrémités de la commune ;
- La ville comporte plusieurs équipements sportifs, pour beaucoup saturés, et d'une maison des jeunes qui rayonne sur le canton et au-delà ;
- La commune bénéficie d'un solde démographique positif et dynamique (+ 2,5 % par an) : 51% de ses habitants ont moins de 40 ans, l'évolution de son parc de logements est cependant en ralentissement ;
- Le tissu économique se caractérise en 2011 par 931 emplois (dont 197 non-salariés), 46% des personnes intéressées travaillant dans le secteur « commerce, transports et services divers », 33% des personnes intéressées travaillant dans l'administration publique et les services à la personne.
- Le centre bourg est caractérisé par un étalement de l'offre et un sens de circulation qui éloigne le consommateur ;
- Le faible nombre d'emplois sur la commune et les déplacements domicile-travail favorisent l'évasion commerciale ;
- La commune doit freiner une dynamique de « commune dortoir » en recomposant l'offre commerciale du centre bourg par un réaménagement de la place de l'Eperon.

Les structures communales et sociales n'ont quant à elles pas suivi le développement démographique de la commune, puisque le groupe scolaire a dû progressivement s'étendre avec des bungalows qui seront remplacés par le nouveau groupe scolaire. Aucune opération urbaine d'envergure n'est venue anticiper ou accompagner ces changements, qui doivent aujourd'hui être pris en compte. La dette communale est néanmoins passée de 4 086 000 € en 2004 à 5 072 000 € en 2014, dix années où la municipalité a remboursé les emprunts contractés et poursuivi dans le même temps son endettement.

I.2 Un endettement fort qui appelle un assainissement des finances communales

Monsieur BOUYER précise que cette dette, comme précisé lors de la campagne électorale était trop forte pour être supportée par la commune, car sa capacité de remboursement n'était pas du tout adaptée. En effet, l'excédent dégagé chaque année couvrait tout juste le remboursement du capital. Il a d'ailleurs été constaté que la commune était dans le réseau d'alerte de l'État. Il rappelle que la nouvelle municipalité a pris le sujet très au sérieux, et que le financement des projets ne pouvait en aucun cas passer par l'augmentation de l'impôt, dont le taux est déjà très fort sur la commune mais par l'emprunt. Cette perspective passe par une

augmentation de la capacité de remboursement. Il précise enfin que le seul emprunt qui sera contracté pour les trois voire quatre prochaines années sera pour le financement du Groupe scolaire. Il explique enfin comment va s'articuler la cadence de remboursement de la dette sur ces prochains exercices, ce qui engendre pour la commune de dégager chaque année un excédent de fonctionnement relativement important.

En décembre 2014 la trésorerie de Verdun-sur-Garonne présentait son analyse financière des exercices budgétaires 2009 à 2013 de la commune. Cette dernière mettait en relief la capacité d'autofinancement brute de la commune (c'est à dire l'excédent de fonctionnement utilisé pour financer les dépenses d'investissement c'est-à-dire les remboursements de dettes par priorité puis avec le reliquat les nouvelles dépenses d'équipement), structurellement déficitaire jusqu'alors.

L'état d'endettement de la commune était en 2015 le suivant :

Année	Capital (en euros)
2016	4 554 655, 69
2017	4 097 333, 51
2018	3 634 697, 79
2019	3 178 080, 07
2020	2 760 895, 00
2021	2 391 339, 10
2022	2 015 614, 70
2023	1 739 223, 90
2024	1 536 536, 52
2025	1 371 927, 28
2026	1 200 476, 68

Monsieur BOUYER, tout en rappelant le principe de sincérité budgétaire lié à la collecte de l'impôt et à la dépense idoine qui lui est liée, explique la possibilité d'utiliser le chapitre 022 (dépenses imprévues), ce qui n'était jamais fait auparavant.

Le remboursement des intérêts et du capital sera cadencé de la manière suivante :

Année	Intérêts (en euros)	Remboursement Capital (en euros)
2016	197 000	525 000
2017	173 000	463 000
2018	153 000	456 000
2019	134 000	418 000
2020	115 000	370 000
2021	99 000	376 000
2022	83 000	276 000
2023	71 000	202 000
2024	63 000	165 000
2025	56 000	172 000
2026	49 000	179 000

En effectuant d'autre part en 2015 un virement de 723 000 € de la section fonctionnement (en dépense) vers la section investissement (en recette), la commune de Verdun-sur-Garonne a pour la première fois depuis plus de cinq ans fait passer la capacité d'autofinancement brute (avant remboursement d'emprunt) et nette (après remboursement d'emprunt) d'un solde négatif à un solde positif. L'objectif de cette mesure forte était en effet de faire sortir la commune du réseau d'alerte préfectoral mais aussi de rassurer la Direction départementale des finances publiques quant à la trajectoire des finances communales.

Il est enfin à noter que la commune a pour objectif de contracter un emprunt destiné à financer la totalité du groupe scolaire, le reste des investissements sur les trois années à venir se feront sur fond propres, afin d'assainir les finances publiques communales par une rationalisation des projets d'investissement. Par ailleurs un effort particulier sera mené afin de diminuer si cela est possible les charges générales.

II. Une orientation budgétaire guidée par l'impérieuse nécessité d'avoir à court terme un groupe scolaire adapté aux perspectives démographiques de la commune afin de lancer sur le moyen terme des investissements ciblés visant au développement des infrastructures communales partagées (salle de fêtes, sport, culture, voirie - déplacement doux, aménagement centre-ville, zone d'activité économique) de Verdun-sur-Garonne

II.1 Les orientations budgétaires du budget primitif 2016 : la construction du groupe scolaire et un investissement rationalisé pour établir ultérieurement des marges de manœuvre en matière de capacité d'autofinancement nette

La construction du groupe scolaire va présupposer la réalisation de deux emprunts. Le premier emprunt, contracté en 2016 pour un montant de 2 millions 758 000 €, présupposera le remboursement des intérêts et du capital suivant :

Année	Intérêts (en euros)	Remboursement Capital (en euros)
2016	49 000	91 950
2017	47 000	91 950
2018	46 000	91 950
2019	44 000	91 950
2020	42 000	91 950
2021	41 000	91 950
2022	39 000	91 950
2023	38 000	91 950
2024	36 000	91 950
2025	34 000	91 950
2026	33 000	91 950

Le second emprunt, en cours de négociation au titre de l'année 2017 pour un montant de 1 million 877 000 €, présupposera le remboursement des intérêts et du capital suivant :

Année	Intérêts (en euros)	Remboursement Capital (en euros)
2016	0	0
2017	56 000	52 000
2018	55 000	54 000
2019	53 000	55 000
2020	52 000	57 000
2021	50 000	58 000
2022	49 000	60 000
2023	47 000	62 000
2024	45 000	64 000
2025	43 000	66 000
2026	41 000	68 000

Le remboursement de toute la dette (intérêts + capitaux) sera donc le suivant :

Année	Intérêts (en euros)	Remboursement Capital (en euros)
2016	246 000	616 950
2017	276 000	606 950
2018	254 000	601 950
2019	231 000	564 950

2020	209 000	518 950
2021	190 000	525 950
2022	171 000	427 950
2023	156 000	355 950
2024	144 000	320 950
2025	133 000	329 950
2026	123 000	338 950

La montée en charge de l'investissement et de l'endettement, généré par la construction du groupe scolaire, s'accompagnera en 2016 du versement à la partie recette de la section investissement de la somme de 900 000 € (après 750 000 € en 2015). Cette somme permettra de maintenir une capacité d'autofinancement brute et nette positive.

Il sera par ailleurs prévu de doter le chapitre 22 du maximum autorisé (soit 7,5% du budget de fonctionnement afin de prémunir la commune de chocs fiscaux et des baisses continues de dotations annoncées à plusieurs reprises par le gouvernement en 2015 et de se préparer à préserver notre capacité d'autofinancement pour 2017.

II.2 Les engagements à venir :

Dans le cadre d'une projection pluriannuelle des objectifs et des investissements à envisager sur la commune de Verdun-sur-Garonne, l'équipe municipale, en dehors du groupe scolaire, est contrainte de revoir à la baisse une partie de ses objectifs originaux afin de poursuivre le désendettement de la commune sans recourir à une hausse de l'imposition.

Ainsi, pour les années 2016, 2017 et 2018, les objectifs axés sur l'amélioration de la gestion du personnel ainsi que sur l'investissement en infrastructures seront priorisés sur :

- le développement d'une gestion et d'une organisation rationnelles des services techniques communaux,
- la maîtrise démographique à travers la révision du PLU et l'étude urbaine,
- le renouvellement progressif du parc de l'éclairage public (remplacement des ballons « fluos »),
- l'entretien de la voirie et le développement de la sécurisation des déplacements doux,
- la réhabilitation des logements communaux,
- le développement de l'aménagement des bords de Garonne,
- la remise à niveau progressive de certains bâtiments communaux (école actuelle, salle des fêtes, stade, gymnase, toilettes publics, etc.), et le développement d'autres infrastructures (maison « sport et nature » transformée en maison multi-activités) sans avoir recours à l'emprunt.

Monsieur PITET s'inquiète de la présentation de Monsieur BOUYER, et se demande comment il est possible d'assurer le financement de l'emprunt tout en embauchant.

Monsieur BOUYER fait remarquer à Monsieur PITET que les efforts consentis ces deux dernières années ont produit une diminution effective des dépenses, et que la logique était de

continuer à faire diminuer les charges générales de la commune tout en sachant que les dotations de l'État ne devrait pas diminuer pour la commune. Il insiste par ailleurs sur la rationalisation des achats qui va permettre de faire d'importantes économies, comme il a été fait en 2015 pour les contrats de télécommunication.

Madame le Maire précise à ce sujet que le nettoyage et l'inventaire au sein des services techniques ont permis de corroborer la thèse du besoin de rationalisation des achats, au vu de l'achat de produits inutilisables ou périmés, alors que d'autres services de la commune auraient pu en avoir l'utilité. Elle demande par ailleurs s'il y a d'autres interrogations sur les orientations budgétaires que souhaitent entreprendre la municipalité.

Monsieur ROGER souhaite remarquer que l'étalement de la dette est très important avec le groupe scolaire. Que si on lui a reproché d'avoir fait passer la dette de deux à cinq millions, la nouvelle majorité va la faire passer de cinq à dix. Il précise que lorsqu'il y a des investissements, il est normal de s'endetter. Monsieur ROGER fait valoir qu'en 2014 la section de fonctionnement a dégagé 1 425 000 euros. Qu'en conséquence, les 900 000 euros nécessaires devraient être facilement dégagés eux-aussi.

Monsieur BOUYER fait remarquer à Monsieur ROGER que la nouvelle municipalité à participer à cette amélioration de plus de 200 000 euros par rapport aux dépenses qui avaient été précédemment engagées et notamment sur les charges générales. Qu'il faut préciser que ce nombre se transforme précisément en 1 245 000 euros si on déduit le déficit de l'exercice, et que selon ses prévisions, ce résultat devrait encore progresser et atteindre 1 500 000 euros à la fin de l'année.

Monsieur ROGER s'étonne des chiffres annoncés par Monsieur BOUYER.

Madame CAZALS fait remarquer que les caisses n'étaient pas si vides que cela.

Monsieur BOUYER précise néanmoins à Madame CAZALS que la capacité d'autofinancement était en diminution constante et qu'il était nécessaire de la faire changer de trajectoire et non emprunter 500 000 euros chaque année. Une pause était nécessaire.

Madame CAZALS et Monsieur ROGER indiquent que ces emprunts étaient nécessaires à l'investissement.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur TUYERES qui souhaiterait revenir au sujet principal, à savoir les échanges autour des futurs projets de la municipalité. Il se ravit de pouvoir travailler sur ceux listés sur le rapport d'orientation budgétaire.

Madame le Maire acquiesce et souhaiterait que les conseillers municipaux s'expriment sur ces projets d'avenir et non le passé. Elle explique par ailleurs pourquoi il a été décidé le changement de destination de la « Maison sport et nature » en « salle multi-activités ». L'installation du collège va permettre le financement par le Conseil départemental de cette salle multi-activités afin d'accueillir les futurs collégiens et soulager le gymnase, déjà saturé.

Monsieur ROGER approuve les projets mais précise en revanche que la Maison sport et nature n'a jamais été prévue que pour les boulistes mais pour un certain nombre d'associations. Il regrette aussi que les chasseurs aient été laissés-pour-compte alors que le projet était financé à 90 % et se surprend à voir qu'une municipalité n'ait pas honoré un Marché public.

Monsieur GACE demande à Monsieur ROGER quel était le nombre d'associations qui avaient sollicitées l'appropriation des lieux. Il s'étonne qu'il n'y ait pas eu de consultations auprès des associations pour l'établissement multisport, surtout lors de la construction d'un boulodrome à 320 000 euros. Il ne comprend pas que seulement deux associations puissent se partager un tel investissement et qu'il aurait été judicieux de consulter l'ensemble des associations avant l'établissement du projet, comme l'a fait la nouvelle municipalité.

Madame CAZALS soulève que ce fut un choix politique, comme celui de faire un City-parc à 220 000 euros, alors que ce dernier n'est même pas adapté aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur BOUYER précise que le City-parc a couté aujourd'hui 167 000 euros et qu'il sera subventionné à hauteur de 75 %.

Madame CAZALS reproche à la majorité d'avoir rompu un contrat qui devait permettre l'obtention d'une aide à hauteur de 260 000 euros.

Madame le Maire explique que cette subvention provenait d'un ensemble de projets et qu'une grande partie des projets ont dû être abandonné, comme la réfection de la Mairie pour 2 500 000 euros, totalement inutile. Elle rappelle par ailleurs que la subvention pour la « Maison sport et nature » pourra être de nouveau octroyée comme l'a confirmé Monsieur ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Elle précise enfin qu'un local aux normes a été fourni aux chasseurs afin de répondre aux mesures d'hygiènes imposées et qu'une demande supplémentaire de leur part est actuellement à l'étude pour le projet budget.

Monsieur BOUYER précise qu'en aucun cas la municipalité ne peut être tenue pour responsable du non-respect des règles sanitaires imposées par la Fédération de chasse.

Monsieur ROGER demande si le local en question est en zone constructible.

Monsieur TUYERES demande, si en dehors de ces querelles, il y a des remarques pour les projets d'avenir.

Monsieur ROGER accorde de l'intérêt aux projets mais il soulève qu'il faudra du temps. Il rappelle aussi que le coût de la rénovation de la mairie était dilué dans le temps avec le contrat d'équipement.

Le débat sortant du sujet de l'ordre du jour, Madame le Maire demande de prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">* PRENDRE acte de la présentation du rapport visé à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;* PRENDRE de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire. |
|--|

<h2>OBJET NON SOUMIS AU VOTE</h2>
--

Madame le Maire demande à ce que l'on revienne sur l'affaire SOUMAH, qui n'a pu être fait aux précédents conseils municipaux en raison de l'absence des membres de l'opposition. En effet, cette dernière souhaitait diffuser un document afin de répondre aux attaques dont elle a fait l'objet.

Madame le Maire réexplique le parcours de Madame SOUMAH et les causes qui ont provoqué le conflit entre cette dernière et la municipalité comme cela avait été déjà fait en Conseil municipal. Elle laisse le soin à l'opposition d'évoquer la présentation qui a été récemment reçu en mairie.

Monsieur ROGER explique qu'il a été demandé par courrier en date du 17 novembre 2015 un droit de réponse. Ce droit de réponse a été accepté par un courrier du 1^{er} décembre 2015 et le document a été envoyé en PDF, comme demandé, le 10 décembre. De fait Monsieur considère la municipalité hors-délai.

Madame le Maire précise que ce droit de réponse est en fait un droit de publication et qu'elle n'est pas hors-délai comme le prétend Monsieur ROGER car l'absence de l'opposition lors du dernier Conseil a entraîné l'impossibilité d'évoquer l'affaire.

Monsieur ROGER distribue la réponse de l'opposition à tous les conseillers municipaux présents. Il précise par ailleurs qu'il ne souhaite pas polémiquer mais juste replacer la vérité sur l'affaire.

Il fait à présent lecture de ladite présentation.

Monsieur ROGER estime que la municipalité a payé ce qu'elle devait à Madame SOUMAH, et ne comprend pas que la nouvelle majorité ait à nouveau pris contact avec elle. Il rappelle que Madame SOUMAH a toujours été débouté lors de ses recours contre la Mairie. Il se demande donc pourquoi ne pas avoir attendu le jugement de la dernière requête tentée par Madame SOUMAH.

Madame le Maire rappelle que Monsieur ROGER a licencié abusivement Madame SOUMAH, et que ce motif n'a jamais été remis en cause lors des jugements. Elle rappelle qu'il y avait une autre solution que ce licenciement abusif à la base de l'affaire, qui a coûté 450 000 euros à la commune et qu'il faut simplement en assumer les conséquences. Elle rappelle par ailleurs que Madame SOUMAH, en tant que syndicaliste avait demandé à ce que son salaire soit reversé au syndicat afin d'être pris en compte par l'État, ce qu'il lui a été refusé, tout comme l'autorisation d'être mutée sur le CNFPT.

Monsieur ROGER reproche à madame le Maire de manipuler les termes, et que le licenciement est seulement abusif de par son interprétation. Il se défend d'avoir simplement mis fin à sa période de stage et qu'il ne pouvait la titulariser après ce qu'elle avait fait.

Madame le Maire rappelle à Monsieur ROGER les règles quant à la possibilité de mettre fin à la période de stage et le fait qu'il n'ait pas respecté ces règles; ce qu'a confirmé le tribunal.

Monsieur ROGER réaffirme qu'il a bien respecté lesdites règles.

Les échanges entre Monsieur ROGER et Madame le Maire deviennent de plus en plus difficiles.

Madame le Maire explique à Monsieur ROGER que pour assurer la publication du document sur le site internet, il est nécessaire que le directeur de publication le signe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.